

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-091

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoint,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER
LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER,
Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absent : Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX
Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN
Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats
OBJET : Renouvellement du contrat de carte d'achat public

Vu la délibération n°2020-141 du 24 novembre 2020 ;
Vu le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,
Vu le contrat Carte Achat Public n° 8521 382 0031 ci-annexé,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que par délibération n°2020-141 du 24 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de mettre en place la carte achat public en contractant auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour la Solution « Carte Achat » pour une durée d'une année renouvelable deux fois.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer des commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. La mise en place de cette carte au sein des services de la commune permet de réduire le nombre de mandats de petits montants, de réduire le délai de paiement pour les fournisseurs notamment les commerçants de proximité et de pouvoir profiter d'offres avantageuses sur Internet.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Il est donc proposé au conseil municipal de continuer à utiliser la carte d'achat public et de renouveler le contrat avec la Caisse d'Epargne pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Ainsi, la Caisse d'Epargne Rhône alpes mettra à la disposition de la commune trois cartes d'achat : la première sera utilisée au sein de la direction générale des services, la deuxième au sein de la direction générale adjointe et la troisième au sein du service magasin.

La commune procédera à la désignation de chaque porteur par arrêté du Maire et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La cotisation est fixée à 27 euros par mois et par carte d'achat. Une commission de 0,50% est appliquée sur chaque transaction réglée par carte d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée d'une année renouvelable deux fois, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **FIXE** à 25 000 euros le plafond mensuel global de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte d'achat.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS